

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

AGIPI ACTIONS EMERGENTS

Société d'Investissement à Capital Variable « SICAV »
Siège Social : Tour Majunga - La Défense 9
6, place de la Pyramide - 92800 Puteaux
530 671 072 RCS Nanterre

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués pour le **14 septembre 2026 à 14 heures**, à l'effet de se réunir en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 29 mai 2026,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice écoulé,
- Affectation des sommes distribuables,
- Ratification de la nomination par cooptation d'un administrateur,
- Renouvellement du mandat d'administrateurs.

Le texte suivant des résolutions sera soumis à l'approbation des actionnaires :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes de la SICAV tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un revenu net bénéficiaire de 850.564,75 €.

Elle constate que le capital, tel que défini à l'article L.214-24-29 alinéa 5 du Code monétaire et financier, d'un montant de 244.246.709,47 €, divisé en 2.307.274,709 actions C au 30 mai 2025, s'élève à 229.962.570,56 €, divisé en 2.173.846,427 actions C au 29 mai 2026, soit une diminution nette de 14.284.138,91 €.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, constatant que les sommes à affecter de l'exercice, composées de :

- Revenu net de l'exercice	850.564,75 €
- Report à nouveau de l'exercice précédent	- €
- Plus-values nettes de l'exercice	40.086.714,68 €
- Plus-values et moins-values nettes antérieures non distribuées	- €

s'élèvent à 40.937.279,43 € décide, conformément aux dispositions statutaires, de les affecter intégralement au compte capital.

L'assemblée prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, prend acte qu'aucune convention nouvelle, entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, n'a été autorisée par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 29 mai 2026.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur de la société BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, cooptée par le conseil d'administration lors de sa séance du 16 décembre 2025, en remplacement de la société AXA IM SELECT FRANCE, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 29 mai 2026.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Bruno GUILLIER de CHALVRON vient à expiration à l'issue de la présente réunion décide, sur proposition du conseil d'administration, de le renouveler pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 mai 2029.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de la société BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe vient à expiration à l'issue de la présente réunion décide, sur proposition du conseil d'administration, de le renouveler pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 mai 2029.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de la société AGIPI vient à expiration à l'issue de la présente réunion décide, sur proposition du conseil d'administration, de le renouveler pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 mai 2029.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de la société AXA FRANCE VIE vient à expiration à l'issue de la présente réunion décide, sur proposition du conseil d'administration, de le renouveler pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 mai 2029.



Conformément à la législation en vigueur, les actionnaires sont informés que le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont à leur disposition au siège social de la société et qu'ils seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un Pacte Civil de Solidarité ou d'y voter par correspondance.

Le droit de participer pour tout actionnaire à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné à l'inscription en compte de ses titres soit en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote auprès de la société BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, service juridique, Tour Majunga – La Défense 9 – 6, place de la Pyramide, 92800 Puteaux ; la demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à l'adresse précitée six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe deux jours au moins avant la date de l'assemblée, accompagnés, le cas échéant, d'une attestation établie par le dépositaire de ces actions justifiant de leur inscription en compte.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Il n'est pas prévu de vote à l'assemblée par des moyens électroniques ; en conséquence, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION